

BUREAU DELIBERATION N° B - 2021 - 008 SEANCE DU 19 MAI 2021

Nombre de Membres

En exercice : 29

Titulaires présents : 24

Date de convocation :

12/05/2021

Date d'affichage :

25/05/2021

Votants :	24	Pour :	24	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mai, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés : BLASER Michel ; DALLOZ Jean-Charles ; ETCHEGARAY Josiane ; LONG Grégoire ; MOREL Denis.

Objet : Approbation guide interne procédure marché public

Rapporteur : PROST Philippe

EXPOSE

Le Code de la Commande Publique distingue les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée (MAPA).

Pour la passation d'un marché à procédure adaptée, les modalités sont librement fixées en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, ainsi que des circonstances de l'achat. Dès le 1er euro, chaque achat public est constitutif d'un marché et est donc soumis au respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Ainsi un marché devra respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Le Code de la Commande Publique laisse une liberté dans l'organisation des procédures des marchés inférieurs aux seuils sous réserve que cette liberté soit encadrée.

C'est la raison pour laquelle il convient de mettre en place un guide interne de l'achat public. Ces procédures prennent en compte les obligations légales et la dimension organisationnelle de notre collectivité. Ce guide a une valeur contraignante et un caractère impératif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE

D'APPROUVER le guide interne des marchés publics.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

